



Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

*NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :*

11 MARCHES PUBLICS

MODIFICATION DE LA DECISION DU BUREAU COMMUNUATAIRE N°2025-28 VALIDANT LE COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISANT LE PRESIDENT A LANCER LA CONSULTATION ET A SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI DE BRUNOY SITUÉ 13 RUE DE CERCAY.

Total : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 17

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ;
Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ;
Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ;
Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ;
Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : 01 Sylvie CARILLON

DBC 2025-49

SECRETAIRE DE SEANCE
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (l'érecours citoyens via le site www.tlerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

2025-49	MODIFICATION DE LA DECISION DU BUREAU COMMUNUATAIRE N°2025-28 VALIDANT LE COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISANT LE PRESIDENT A LANCER LA CONSULTATION ET A SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI DE BRUNOY SITUE 13 RUE DE CERCAY
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Président n°2025-009 en date du 13 janvier 2025 autorisant la signature du marché subséquent 202427, portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet FUTAIE 2 de réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de l'ancien Pôle Emploi à Brunoy,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a décidé de signer un bail emphytéotique pour disposer d'un nouveau site, au 13 rue de Cerçay à Brunoy (anciens locaux du pôle emploi) et pour accueillir l'équipement la Futaie,

CONSIDERANT que préalablement à l'accueil des usagers et services, il convient d'y réaliser des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'allotissement et les montants estimatifs des travaux fixés dans la décision du Bureau Communautaire n°2025-28 et de prendre en compte l'estimation réévaluée par la maîtrise d'œuvre INGEMETRIE en phase PRO, pour un montant de 1 000 000 € HT, redécomposé comme suit :

LOT	TRAVAUX	MONTANT HT
LOT 01	Menuiseries extérieures / Intérieures / Serrurerie / Signalétique	397 000,00 €
LOT 02	Démolition / Maçonnerie / VRD / Traitement de façade	199 000,00 €
LOT 03	Aménagements Intérieurs	252 000,00 €
LOT 04	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie // Sanitaires	66 000,00 €
LOT 05	Courant forts / Courants Faibles / Eclairages	86 000,00 €
	Total Travaux	1 000 000,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : MODIFIE la décision du Bureau Communautaire n°2025-28 en changeant le coût prévisionnel des travaux et l'allotissement.

Article 2 : DIT que les autres dispositions de cette décision demeurent inchangées.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#